

La prévoyance en Suisse: caractéristiques, modalités et analyses



Le modèle des trois piliers va fêter cette année ses 50 ans. C'est l'occasion pour nous de marquer l'événement avec une interview de Filippo Cosaro, Directeur de la Fondation de prévoyance 3^e pilier de notre Banque.

Filippo Cosaro

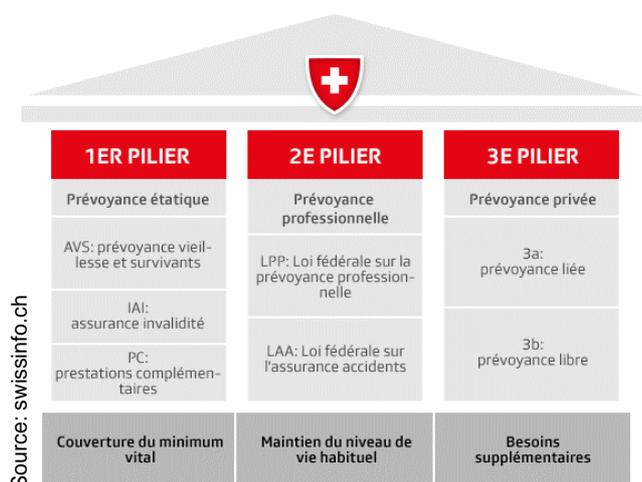
Responsable Product Management et
Directeur de la Fondation de prévoyance 3^e pilier
de Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA

Quel est l'objectif du système suisse de prévoyance?

Le système suisse de prévoyance vieillesse, fondé sur le concept des trois piliers, a pour objectif principal de permettre aux cotisants de se constituer, pendant leur période d'activité, un capital dont ils bénéficieront au moment de leur retraite.

Pouvez-vous nous expliquer brièvement en quoi consistent les trois piliers?

Le système suisse des trois piliers



Le **1^{er} pilier**, également appelé «pilier étatique», est constitué de l'assurance vieillesse et survivants (AVS). Son objectif est de fournir une rente de vieillesse à hauteur d'environ 40 à 50% des revenus perçus avant la retraite. Chaque citoyen est tenu de payer des cotisations, qui, lorsque la personne exerce une activité professionnelle salariée, sont déduites directement de son salaire.

Le **2^e pilier** est également appelé «caisse de pension» ou «prévoyance professionnelle», car la majorité des salariés doivent verser au titre de ce pilier des cotisations, déduites directement de leurs revenus. Ce pilier diffère sensiblement du précédent: d'une part,

l'employeur est tenu d'y participer en versant la moitié de la cotisation; d'autre part, au moment de partir à la retraite, le salarié peut choisir de retirer la totalité du capital (de prévoyance) ou de toucher une rente, calculée au moyen d'un taux de conversion. En fonction du règlement de votre caisse de pension, il est également possible de bénéficier de formes mixtes de rachat de capital.

Ces deux premiers piliers représentent environ 60 à 80% du revenu final disponible.

Enfin, le **3^e pilier** correspond à la prévoyance privée, ainsi nommée parce qu'il relève de la décision de chacun de l'activer ou non. Il faut distinguer entre prévoyance liée (pilier 3a) et prévoyance non liée ou libre (pilier 3b). Dans le premier cas, le capital est «bloqué» et il n'est possible d'effectuer un retrait anticipé que pour des raisons prévues par la loi (par ex. pour le financement d'un logement, la création d'une entreprise, un départ définitif de la Suisse, etc.). Cette option présente par ailleurs certains avantages fiscaux, comme la possibilité de déduire du revenu imposable les cotisations versées et le caractère non imposable du capital jusqu'à son retrait, ainsi que des revenus générés. À l'inverse, dans le cas du pilier 3b, il est possible d'effectuer un retrait à tout moment, ce qui explique pourquoi cette option n'est généralement pas assortie d'un allègement fiscal.

Les mêmes conditions s'appliquent-elles aux indépendants et aux travailleurs transfrontaliers

Pas vraiment. Les premiers constituent une catégorie à part dans la mesure où, en principe, ils ne cotisent pas au titre du 2^e pilier. C'est pourquoi la loi leur offre la possibilité de verser des cotisations plus élevées dans le cadre de la prévoyance privée.

De leur côté, les détenteurs de permis de type G sont imposés à la source, ce qui signifie qu'ils sont imposés à un taux forfaitaire sur la base des revenus qu'ils génèrent en Suisse. Ce mode d'imposition ne leur permet pas de bénéficier d'une déduction des cotisations de prévoyance. Toutefois, s'ils peuvent prouver que la quasi-totalité de leurs revenus ou de ceux de leur ménage est effectivement générée sur le sol suisse, ils peuvent demander à être imposés de manière ordinaire, ce qui leur permet alors de bénéficier d'effectuer toutes les déductions autorisées dans ce cadre, y compris pour les cotisations au titre de la prévoyance liée.

2

Pourquoi le 3^e pilier est-il si important aujourd'hui?

Sans aucun doute pour combler, ou du moins limiter, les lacunes du système de prévoyance. Dans le cas de la prévoyance professionnelle, elles sont dues à la faiblesse des taux d'intérêt (qui empêche les fonds de pension d'atteindre certaines performances visées), ainsi qu'à la baisse des taux de conversion engagée pour faire face au déséquilibre entre les pensions des retraités et les cotisations versées par les personnes actives, lié notamment à l'augmentation de l'espérance de vie de la population. Cela fait d'ailleurs des années que tout le monde s'accorde à souligner la nécessité de réformer le système de prévoyance, sans qu'il ait été possible jusqu'ici d'aboutir à une solution propre à satisfaire les politiciens et les citoyens.

De plus, l'entrée sur le marché du travail se fait de manière de plus en plus tardive en raison de cycles d'études toujours plus longs, ce qui est susceptible d'entraîner des déficits de cotisations pour les générations futures. Quoi qu'il en soit, dans la mesure où les deux premiers piliers ne permettent pas d'assurer la totalité du revenu final disponible, il est possible, en activant une ou plusieurs formes de prévoyance privée, de combler ces lacunes, qui seront d'autant plus importantes que les revenus perçus avant la retraite auront été élevés.

Comment procéder pour souscrire un plan de prévoyance individuelle liée?

Toute personne désireuse d'ouvrir un pilier 3a a la possibilité de s'adresser à une société d'assurance ou à une banque.

Les **sociétés d'assurance** proposent généralement des polices mixtes, qui associent une provision en capital et une prestation d'assurance-vie en cas de décès de l'assuré pendant la durée de validité de la police.

Les **banques** offrent la possibilité d'ouvrir un compte de prévoyance au titre du pilier 3a ou un dépôt de prévoyance liée, généralement par le biais de fondations de prévoyance 3^e pilier créées à cet effet. Le premier instrument est une sorte de coffre dans lequel le cotisant effectue des versements dont il détermine librement le montant. Ces liquidités sont rémunérées à un taux d'intérêt préférentiel, lequel reste aujourd'hui positif mais très proche de zéro. En revanche, avec le dépôt de prévoyance 3a, on entre dans le domaine des placements en titres financiers: le cotisant effectue des dépôts (dont il détermine toujours les montants) qui sont ensuite investis dans des instruments présélectionnés, en premier lieu des fonds de prévoyance caractérisés par la poursuite de stratégies définies par la loi (OPP 3).

Y a-t-il des différences entre ces offres?

Les instruments bancaires offrent généralement plus de flexibilité que les instruments d'assurance, dans la mesure où ils ne sont pas assortis de l'obligation de verser une prime (annuelle). Cela signifie que le cotisant a la liberté de verser le montant souhaité au moment souhaité.

3 Les solutions bancaires se distinguent également en termes de risques et de rendements: le compte se caractérise par un risque et un rendement quasi nuls, alors que dans le cas du dépôt, le rendement dépend du risque que le cotisant est prêt à assumer.

De quoi faut-il tenir compte lors de la création d'un compte 3a ou d'un dépôt de prévoyance avec investissement dans des fonds?

Au-delà des notions de risque et de rendement mentionnés ci-dessus, l'horizon temporel constitue également un aspect crucial. Plus la période de cotisation est longue, avec ce que cela implique en termes de versements, plus il est intéressant d'investir dans des titres financiers, car les fonds de placement permettent d'assurer potentiellement une augmentation de la valeur du patrimoine de prévoyance mis de côté. En revanche, en cas de départ à la retraite ou de retrait anticipé du capital (p. ex. pour financer sa propre maison) imminent, il peut s'avérer préférable d'ouvrir un compte de prévoyance. En effet, il serait alors impossible de compenser toute perte éventuelle de la valeur des titres dans le court laps de temps restant avant le retrait du capital.

En outre, il faut tenir compte de ce que le cotisant prévoit de faire: s'il souhaite financer l'achat de son logement par le biais d'une hypothèque, le compte de prévoyance liée lui offre la possibilité de bénéficier de formules d'amortissement indirect, tout comme les polices d'assurance mixtes à capital garanti.

En résumé, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise solution: tout dépend des besoins du cotisant et de sa famille. Dans certains cas, une combinaison de solutions différentes peut constituer le meilleur choix.

Pouvez-vous nous donner des conseils en matière de fiscalité?

Il ne faut certainement pas sous-estimer la nécessité de planifier les choses à cet égard. Lorsque le capital de prévoyance est perçu, il est soumis à une fiscalité séparée avec application d'un taux fédéral, d'un taux cantonal et du multiplicateur communal - comme c'est le cas pour l'imposition ordinaire. Toutefois, la plupart des cantons privilégient un taux progressif / croissant proportionnellement au capital concerné. Cela signifie que plus le montant retiré sera élevé, plus l'impôt à payer l'année du retrait sera important. En conséquence, il est intéressant de s'appuyer sur plusieurs contrats / instruments pour programmer des retraits échelonnés, ce qui permet d'optimiser les taux appliqués à chaque retrait annuel individuel et de subir, de fait, une charge fiscale globale inférieure à celle qui correspondrait à un retrait unique.

Existe-t-il des conditions particulières liées à l'ouverture d'un dépôt de prévoyance 3a avec investissement dans des fonds?

Outre les exigences d'ordre général liées à la constitution d'un pilier 3a, il n'existe pas de conditions préalables particulières à respecter. Comme le prévoit la Loi sur les services financiers (LSFin), le profil d'investisseur du cotisant doit en premier lieu être établi en suivant un processus de définition de son appétit pour le risque. Celui-ci se compose de la tolérance au risque (c'est-à-dire le degré de fluctuation de valeur qu'une personne est capable d'accepter, sur le plan psychologique) et de la capacité de risque (le degré de fluctuation de valeur qu'une personne est capable de supporter sur le plan économique). Pour protéger le cotisant, c'est toujours la plus faible de ces deux composantes qui prévaut. Enfin, une fois le profil défini, l'intéressé est libre de choisir les fonds qui lui conviennent le mieux.

4

Comment l'évolution des marchés financiers est-elle susceptible d'influencer le choix du produit de pilier 3a?

Dans le contexte du moment historique que nous vivons actuellement, il s'agit d'une question extrêmement pertinente. Nous nous trouvons dans une situation d'incertitude sur les marchés financiers, caractérisée par des taux d'intérêt négatifs en lien avec le franc suisse (et/ou pratiquement nuls en ce qui concerne la prévoyance) et une inflation à la hausse. Par conséquent, le choix d'un compte de prévoyance 3a assure un faible rendement du capital, lequel tend à perdre de la valeur avec le taux d'inflation actuel. Si l'on se projette à plus long terme dans un futur où la situation sera probablement appelée à se stabiliser, le fait de disposer d'un dépôt de prévoyance 3a et de placements échelonnés dans le temps devrait permettre de profiter de l'effet du prix moyen et d'atténuer les fluctuations résultant de l'incertitude actuelle.

Quel est le meilleur moment pour commencer à réfléchir à son plan de prévoyance?

Afin de réduire autant que possible les lacunes liées au système de prévoyance, il est conseillé d'envisager dès le départ (c'est-à-dire dès qu'on commence à percevoir un revenu soumis à l'AVS) le choix d'une solution de 3^e pilier, notamment parce que, pour le moment, il n'est possible de combler rétroactivement que les lacunes portant sur les cinq années précédentes.

Il est toutefois évident qu'au moment où l'on perçoit ses premiers salaires, on pense d'abord à s'offrir de petits plaisirs jusqu'alors inaccessibles plutôt qu'à mettre de l'argent de côté. Disons par conséquent que, pour rester réalistes, il est conseillé d'y réfléchir dès que possible, une fois passé le moment des premiers caprices à assouvir. Dans tous les cas, il faut souligner qu'il n'est pas obligatoire de verser dès le début des montants importants. Bien au contraire, il est préférable de commencer par de petits dépôts et d'en augmenter ensuite le montant en fonction de ses capacités.

De plus, il convient de rappeler qu'en matière bancaire, il existe toujours un certain degré de flexibilité, car il est possible de passer à tout moment d'une solution à l'autre, c'est-à-dire des liquidités (compte) aux titres (dépôt), et inversement. Il est ensuite possible d'ajuster le cap selon ses projets, qui évoluent avec le temps, mais aussi en fonction de l'évolution du marché, de la conjoncture, etc.

En revanche, en matière d'assurance, il n'y a qu'une seule règle: plus on souscrit tôt la police, moins les frais d'assurance sont élevés.

Éditeur

Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA

Via Maggio 1
CH-6900 Lugano
Tel. +4158 855 31 00
Fax +4158 855 31 15

Call Center 00800 800 767 76
contact@bps-suisse.ch
www.bps-suisse.ch/fr

Avertissement

La présente publication est émise par le service de conseil en investissement de la Banca Popolare di Sondrio (SUISSE). Les «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'ASB ne s'appliquent pas ici.

Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal, une offre ou une invitation à souscrire des actions. Il ne remplace en aucun cas les conseils qu'il est nécessaire de requérir auprès d'un expert avant de prendre toute décision d'investissement ou de désinvestissement, concernant les risques associés aux instruments financiers, les objectifs, la situation financière ou les besoins de l'investisseur. Il incombe donc à l'investisseur de contacter son conseiller financier et de consulter la brochure de l'ASB intitulée «Risques particuliers dans le commerce de titres», qu'il est possible d'obtenir gratuitement auprès de n'importe quelle banque.

Le service de conseil en investissement de la Banca Popolare di Sondrio (SUISSE) s'efforce de garantir la fiabilité de ses sources d'informations. Il ne peut toutefois pas garantir que les informations contenues dans le document sont exactes, fiables et complètes. Par conséquent, la Banque décline toute responsabilité quant au niveau d'actualisation, d'exactitude et d'exhaustivité des contenus. Toute opinion exprimée dans la présente publication est susceptible de faire l'objet de modifications sans que ses destinataires en soient spécifiquement notifiés.

Les cours et les valeurs communiqués sont donnés à titre indicatif et ne sont pas représentatifs du prix/cours réel. La Banque décline toute responsabilité pour tout éventuel dommage, y compris un manque à gagner, résultant de l'utilisation des informations contenues dans le document. Les performances passées ne constituent ni une promesse ni une garantie de performances futures. La valeur et les revenus des investissements détenus peuvent fluctuer en fonction des conditions du marché et des taux de change; l'investissement peut entraîner des pertes ou des diminutions de capital.

Les services et produits financiers décrits dans cette publication ne peuvent en aucun cas être proposés aux personnes relevant d'une juridiction qui limite ou interdit leur offre.

Il est interdit de reproduire et/ou distribuer, que ce soit en partie ou en totalité, le contenu de ce document sans l'accord préalable de la Banca Popolare di Sondrio (SUISSE).

Publié le: 15.09.2022